

## NOTE DE SERVICE N° 1

Année scolaire 2020-2021

### Note de Rentrée scolaire 2020

**Mesdames, Messieurs,**

Dans le contexte particulier de cette rentrée scolaire 2020, l'équipe de circonscription vous souhaite une excellente année scolaire, favorable à la réussite, au bien-être et à l'épanouissement de tous les élèves et à chacun d'entre vous.

Je souhaite la bienvenue aux directeurs ainsi qu'aux enseignants nouvellement nommés. Je sais qu'ils trouveront auprès de leurs collègues déjà en place les appuis et les conseils nécessaires pour assurer leur mission avec engagement et efficacité.

« Pour la rentrée 2020, l'école primaire reste la première des priorités en matière de politique éducative, afin de consolider les apprentissages des élèves et de poursuivre l'élévation générale du niveau. Face à la crise sanitaire, la mobilisation de tous les personnels de l'Éducation nationale a permis de réagir tous ensemble avec efficacité et créativité. Notre réussite tient à cet engagement collectif. » [Circulaire de rentrée 2020](#), parue au BO n° 28 du 10-07-2020. Vous les retrouverez dans cette note :

- Les modalités pratiques de la rentrée : protéger la santé des élèves et des personnels
- Une priorité absolue : consolider les apprentissages des élèves en identifiant leurs besoins et en y apportant une réponse personnalisée.
- Poursuivre l'élévation générale du niveau
- Garantir à tous les élèves en situation de handicap une solution adaptée
- Transmettre les valeurs civiques

L'équipe de circonscription s'engage à vous accompagner dans la mise en œuvre des grandes priorités actuelles et vous souhaite une excellente rentrée.

Excellente rentrée

*Stéphanie DECULTOT*  
*Inspectrice de l'Éducation Nationale*

## SOMMAIRE

L'EQUIPE DE CIRCONSCRIPTION

ACTUALITE (les modalités de la rentrée)

CONSIGNE DE SECURITE

CALENDRIERS DE RENTREE

PRIORITES ECOLE MATERNELLE

PRIORITES ECOLE ELEMENTAIRE

A) Identifier les besoins des élèves : les évaluations nationales

B) Identifier les besoins : les outils de positionnement du CP à la 3<sup>ème</sup>

C) Répondre aux besoins des élèves

POURSUIVRE L'ELEVATION GENERALE DU NIVEAU

CONSOLIDER LA MAITRISE DES LANGUES

ACCROITRE LA PLACE DE L EPS DES ARTS

ECOLE INCLUSIVE

ORGANISATION DES APC

TRANSMETTRE LES VALEURS DE LA REPUBLIQUE

PROJET D ECOLE

ELECTIONS AU CONSEIL D ECOLE

ORGANISATION GENERALE

EVALUATION DES ENSEIGNANTS

## **L'EQUIPE DE CIRCONSCRIPTION**

Mme Stéphanie Décultot : IEN  
[stephanie.decultot@ac-versailles.fr](mailto:stephanie.decultot@ac-versailles.fr)  
06 34 65 59 55

Mme Moroy Stéphanie : Assistante  
[0783232p@ac-versailles.fr](mailto:0783232p@ac-versailles.fr)  
01.39.23.63.24 : poste 1002

Mme Samira Kamara : CPC Généraliste  
[Samira.Mahieddine@ac-versailles.fr](mailto:Samira.Mahieddine@ac-versailles.fr)  
01.39.23.63.24 : poste 1004

Mme Nadia Beauchamp : CPC Généraliste  
[Nadia.Beauchamp@ac-versailles.fr](mailto:Nadia.Beauchamp@ac-versailles.fr)  
01 39 23 63 24 : poste 1003

M. Lionel Rousseu-Salet : CPEM  
[Lionel.rousseau-salet@ac-versailles.fr](mailto:Lionel.rousseau-salet@ac-versailles.fr)  
01 39 23 63 24 : poste 1006

Mme Clémence Larigaldie : CPAV  
[Clemence.Larigaldie@ac-versailles.fr](mailto:Clemence.Larigaldie@ac-versailles.fr)

Mme Françoise Essakhi : Coordinatrice REP+  
[francoise.essakhi@ac-versailles.fr](mailto:francoise.essakhi@ac-versailles.fr)  
01 39 23 10 15

Mme Mouna Muktari : Coordinatrice REP+  
[Mouna.El-Khoudri@ac-versailles.fr](mailto:Mouna.El-Khoudri@ac-versailles.fr)  
01.39.23.63.24 : poste 1004

Mme Sabine Spampinato : Coordinatrice REP+  
[Sabine.Spampinato@ac-versailles.fr](mailto:Sabine.Spampinato@ac-versailles.fr)  
01.39.23.63.24 : poste 1005

M. Xavier Fontanges : CPC numérique éducatif  
[xavier.fontanges@ac-versailles.fr](mailto:xavier.fontanges@ac-versailles.fr)  
01.39.23.63.24

### **Actualité : les modalités pratiques de la rentrée**

[Consignes de sécurité applicables dans les établissements relevant du ministère de l'Éducation nationale](#)

**Ce point sera abordé dans chaque école lors du conseil des maîtres de prérentrée.**

[Consignes sanitaires RS 2020.](#)

**Le protocole sanitaire du 27 août 2020** repose sur les prescriptions émises par le ministère des Solidarités et de la Santé au vu des avis rendus par le Haut conseil de la santé publique ainsi que sur les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Tous les élèves sont accueillis sur le temps scolaire. Afin de garantir la santé des élèves et des personnels, et eu égard à la situation épidémique à la date de la présente circulaire, le respect des règles sanitaires essentielles doit être assuré (cf.doc joint : [protocole sanitaire RS 2020](#))

- Gestes barrières
- Hygiène des mains (arrivée dans l'école ; avant chaque repas ; après être allé aux toilettes ; le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile)
- Port du masque pour les adultes et les élèves de plus de 11 ans.
- Nettoyage et aération des locaux

➤ **Des règles de distanciation physique :**

- Dans les espaces clos, la distanciation physique n'est plus obligatoire lorsqu'elle n'est pas matériellement possible ou qu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité des élèves. Cette règle concerne tous les espaces clos : salles de classe, ateliers, bibliothèques, réfectoires, cantines, internats... Si la configuration des salles de classe ne permet pas de respecter la distanciation physique d'au moins un mètre, l'espace est organisé de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves, et les enfants de plus de 11 ans doivent porter un masque dans la classe.
- Dans les espaces extérieurs comme les cours de récréation, la distanciation physique ne s'applique pas non plus.
- **À savoir** : les parents d'élèves s'engagent à ne pas envoyer un enfant en classe en cas de fièvre (38° C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant le Covid-19 chez lui ou dans la famille
- **L'accès des accompagnateurs à l'école n'est pas interdit. Il doit néanmoins se limiter au strict nécessaire et se faire après nettoyage et désinfection des mains. Ils doivent porter un masque et respecter la distanciation d'un mètre.**

➤ **Du port du masque : obligatoire à l'école primaire pour tous les personnels même quand la distanciation d'au moins un mètre est garantie.**

➤ **Du brassage des élèves : la limitation du brassage entre classes et groupes d'élèves n'est plus obligatoire. Limiter dans la mesure du possible, les regroupements et croisements importants entre groupes (cf. en fonction de la taille de l'école). Les arrivées et départs sont particulièrement étudiées pour limiter au maximum les regroupements d'élèves/et ou de parents. Les personnels portent un masque durant leurs déplacements. La limitation du brassage dans les transports scolaires n'est plus obligatoire.**

➤ **De l'accès aux jeux et de la mise à disposition d'objets** (au sein de la classe ou d'un même groupe cette mise à disposition est possible). Les jeux, bancs et espaces collectifs sont accessibles à l'extérieur.

➤ **Nettoyage et aération des locaux :**

- L'aération des classes et locaux est fréquente, toutes les trois heures et dure de 10 à 15 minutes et est assurée au moins trois fois par jour.
- Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour, ainsi qu'une désinfection des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et les personnels dans tous les espaces communs (les poignées de portes par exemple).
- Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées après chaque service.

Le Ministère de l'Éducation nationale met à disposition de ses agents en contact avec les élèves, des masques dits « grand public », à raison de deux masques pour chaque jour de présence dans l'établissement.

### ➤ **Formation, information**

La formation des personnels aux gestes barrières, aux règles de distanciation physique, et au port du masque, se réalise lors de la pré-rentrée et le premier jour de la rentrée pour les élèves. Les élèves bénéficient d'une **information pratique sur les gestes barrières dont l'hygiène des mains, le port du masque** ainsi que d'une explication concernant l'actualisation des différentes mesures.

Celle-ci est adaptée à l'âge des élèves.

Un plan de communication est élaboré par l'école, pour informer et impliquer les élèves, leurs parents et les membres du personnel, dans la limitation de la propagation du virus.

*Dans l'hypothèse où la situation sanitaire exigerait des mesures plus strictes, du fait d'une circulation active sur tout ou partie du territoire national, un plan de continuité pédagogique sera mis en place pour assurer l'enseignement à distance* [Circulaire présentant le plan de continuité pédagogique](#)  
Les plans de continuité selon les deux hypothèses : [Plan de continuité pédagogique RS 2020](#)

## 1. **CONSIGNES DE SECURITE**

### [Sécurité plan Vigipirate](#)

Le niveau Vigipirate sécurité renforcée - risque attentat est toujours maintenu. Le ministère demande à chacune et chacun, personnels de l'Éducation nationale, parents d'élèves, élèves, de prendre connaissance de ces consignes et de les respecter afin d'améliorer le niveau de sécurité dans nos écoles et établissements.

**Principales consignes :** (cf. [guide des directeurs d'école](#))

- L'accueil à l'entrée des écoles et établissements scolaires est assuré par un adulte ;
- Un contrôle visuel des sacs peut être effectué ;
- L'identité des personnes étrangères à l'établissement est systématiquement vérifiée.

**Lors de la prérentrée, tous les personnels devront avoir pris connaissance du [PPMS](#) (cf. [Eduscol](#)).**

**Le répertoire des coordonnées téléphoniques des Directeurs et des IEN sera mis à jour afin d'être en capacité de donner rapidement l'alerte.**

**Il est rappelé que l'alerte attentat-intrusion doit être différente de l'alerte incendie.**

**Il est demandé aux directeurs d'écoles d'informer les parents d'élèves, dès la rentrée, en exposant les mesures de sécurité prises, en rappelant les bons comportements lors des entrées et des sorties de l'école. Ils peuvent être sollicités, s'ils le souhaitent, pour la sensibilisation et la mise en œuvre des règles définies pour assurer la sécurité au moment des entrées et des sorties des élèves.**

### **Pour rappel :**

- Une attention particulière doit être portée aux abords de l'établissement, en évitant tout attroupement préjudiciable à la sécurité des élèves ; (cf. *Guide sanitaire Covid-19*)
- En école primaire, il est demandé aux familles de ne pas s'attarder devant les portes d'accès pendant la dépose ou la récupération de leurs enfants ;
- Dans les académies en Vigipirate Alerte Attentat, le stationnement des véhicules est interdit aux abords de l'établissement ;
- Les écoles et les établissements peuvent assouplir leurs horaires d'entrées et de sorties pour mieux contrôler les flux d'élèves. Il est nécessaire d'éviter que les élèves attendent l'ouverture des portes de l'établissement sur la voie publique ;

➤ Il est demandé à chacun de signaler tout comportement ou objet suspect. Chaque école et chaque établissement doit vérifier l'efficacité et la connaissance par l'ensemble des personnels et des représentants de parents d'élèves présents en conseil d'école et conseil d'administration de son plan particulier de mise en sûreté (PPMS) ainsi que des mesures spécifiques à prendre en cas d'intrusion.

**Sorties scolaires, voyages scolaires : les sorties sont autorisées, les voyages scolaires proscrits pour l'instant.**

## **2. CALENDRIERS DE RENTREE**

➤ Année Scolaire 2020-2021

**Prérentrée des enseignants** Reprise des cours : lundi 31 août 2020

**Rentrée scolaire des élèves** Reprise des cours : mardi 1<sup>er</sup> septembre 2020

**Vacances d'été** Fin des cours : mercredi 7 juillet 2021

**Pour l'année 2020-2021**, les classes vaqueront le **vendredi 14 mai 2021 et le samedi 15 mai 2021**.

Pour les enseignants, deux demi-journées (ou un horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, pourront être dégagées, durant l'année scolaire, afin de permettre des temps de réflexion et de formation sur des sujets proposés par les autorités académiques.

## **3. ECOLE MATERNELLE** - Ecole de l'épanouissement du bien-être et du langage

L'enjeu de l'école maternelle est particulièrement important en cette rentrée. Il s'agit à la fois de rassurer les élèves, de les installer dans une culture scolaire et de consolider les compétences indispensables pour commencer les apprentissages des savoirs fondamentaux dans de bonnes conditions.

Le nouveau parcours M@gistère réalisé en partenariat avec L'institut petite enfance « Enseigner à l'école maternelle : développer un cadre sécurisant pour mieux apprendre » répond aux objectifs fixés par la loi « Pour une école de la confiance ».

La dimension du langage est portée par des formations autour des deux guides « [Pour préparer l'apprentissage de la lecture et de l'écriture à l'école maternelle](#) et [Pour enseigner le vocabulaire à l'école maternelle](#) »

- Ces guides sont déclinés par le dispositif [Je rentre au CP](#) qui propose un parcours d'apprentissage cohérent en GS pour aborder au mieux les savoirs fondamentaux.

➤ Des [ressources d'accompagnement](#) sont en ligne sur Eduscol : [Programme C1 réajusté](#), ressources et évaluation pour le cycle 1.

Les ressources d'accompagnement proposent des pistes pour la mise en œuvre du programme, des outils scientifiques et didactiques, des vidéos de situations de classe, et des supports pour organiser la progressivité des apprentissages sur 6 thèmes. Ces ressources ont été élaborées par des groupes d'experts, en partenariat avec l'IGEN. Elles sont régulièrement complétées par de nouvelles mises en ligne sur Eduscol.

**Les équipes enseignantes de tous les cycles sont invitées à s'approprier les documents et les ressources précédemment cités ; ceci afin de nourrir la réflexion pédagogique portée lors des conseils de cycles et de mettre en adéquation les enseignements avec les préconisations et les priorités actuelles. Le plan de formation et l'accompagnement de l'équipe de la circonscription iront également dans ce sens.**

## **4. ECOLE ELEMENTAIRE**

**Une priorité absolue** : consolider les apprentissages des élèves en identifiant leurs besoins et en y apportant une réponse personnalisée. [Programme cycle 2 réajusté](#) - [Programme cycle 3 réajusté](#)

En ce début d'année, l'ensemble de notre institution doit veiller à ce que les élèves maîtrisent les connaissances et les compétences indispensables à la poursuite de leur année dans de bonnes conditions.

Dans le contexte très particulier de cette rentrée scolaire

Il s'agit de veiller à l'information constante des familles et à leur étroite association au travail accompli par les élèves (cf : [La mallette des parents](#))

#### **A) Identifier les besoins: les évaluations nationales**

Les évaluations nationales Repères de début CP et début CE1 ont lieu pour tous les élèves du 14 septembre au 25 septembre, celles de mi- CP se dérouleront du 14 au 29 janvier 2021.

Les évaluations nationales 6<sup>ème</sup> s'étoffent pour mieux identifier les besoins des élèves et offrir des résultats plus précis afin de faciliter l'action pédagogiques. Elles ont lieu à partir du 14 septembre.

- Résolution de problèmes
- Compréhension de textes longs
- Fluence

#### **B) Identifier les besoins : les outils de positionnement du CP à la 3<sup>ème</sup>**

Concernant les autres niveaux de classe, j'invite les enseignants à se saisir des outils de positionnement mis à leur disposition. Ils sont constitués de tests courts et ponctuels, permettant de mesurer instantanément la maîtrise des compétences fondamentales et d'identifier les priorités pour chaque élève <https://eduscol.education.fr/cid152895/rentree-2020-priorites-et-positionnement.html#lien0>

#### **C) Répondre aux besoins des élèves**



Pour réduire les éventuels écarts constatés entre la rentrée et les vacances de la Toussaint, les apprentissages sont concentrés sur les connaissances réputées acquises dans le cadre d'une scolarité ordinaire et nécessaires pour commencer leur année dans de bonnes conditions. Pour chacun des niveaux d'enseignement, des objectifs pédagogiques prioritaires sont identifiés et mis à disposition des équipes pédagogiques. <https://eduscol.education.fr/cid152895/rentree-2020-priorites-et-positionnement.html>

À l'école primaire, les heures d'activités pédagogiques complémentaires (APC) sont destinées en priorité aux élèves qui maîtrisent le moins les compétences de l'année précédente ; Des groupes de besoins, éventuellement multiniveaux, peuvent être utilement mis en place pour répondre à l'hétérogénéité dans la maîtrise de certaines compétences. Les ressources disponibles permettent soit de prendre en charge des petits groupes, soit de proposer des heures d'APC plus nombreuses.

Ces dispositifs d'appui sont complétés du CP au Lycées, par le renforcement des Stages de réussite aux vacances d'automne et de printemps. Il s'agira de reprendre les bases des savoirs fondamentaux et en premier lieu la fluence, la compréhension en lecture, le calcul et la résolution.

### **5. POURSUIVRE L'ELEVATION GENERALE DU NIVEAU**

La maîtrise des savoirs fondamentaux (lire, écrire, compter et respecter autrui) par tous les élèves, notamment les plus fragiles, demeure l'objectif, dans la continuité de la politique volontariste qui a été amorcée en 2017.

-  Un taux d'encadrement amélioré sur tout le territoire : allègement des classes de GS (autour de 24) partout où cela est possible. Pas de fermeture de classe en zone rurale sans l'accord des maires.
-  De nouvelles ressources pédagogiques à votre disposition <https://www.lumni.fr/>  
Cours du CP au CM2 réalisés en partenariat avec France 4. Un guide de référence pour l'enseignement des mathématiques au CP doit venir compléter la collection « orange ». En

français, une grammaire en deux volumes à destination des enseignants sur laquelle ils pourront prendre appui pour l'enseignement de la grammaire.

- Une formation continue renforcée : levier de progrès collectif et élément essentiel d'épanouissement professionnel. Le schéma directeur de la formation continue constitue un cadre national pluriannuel pour une politique de formation ambitieuse et renouvelée
  - Les Directeurs d'école doivent bénéficier de deux jours de formation par an.
  - Le déploiement du plan français vient compléter la formation. En effet, Chaque professeur des écoles bénéficie, tous les six ans, de l'équivalent d'une semaine de formation approfondie en mathématiques (5 jours annuels) et d'une semaine de formation en français (5 jours annuels). Les quatre autres années, les enseignants continueront de disposer des 18 heures annuelles d'animations pédagogiques.

### ➤ **CONSOLIDER LA MAITRISE DE LA LANGUE**

La maîtrise des langues est une compétence essentielle pour la réussite des élèves.

Le Plan langues vise à consolider les enseignements de langue et en langue. Au collège il s'agit de continuer à développer les classes bilangues en 6<sup>ème</sup>, qui peuvent désormais être ouvertes sans contrainte de continuité avec l'enseignement des langues vivantes proposé dans l'école élémentaire d'origine.

À partir du cours préparatoire, cet enseignement est encadré par les programmes. Il se poursuit tout au long des cycles 2 et 3 en un parcours linguistique continu.

[Le guide pour l'enseignement des langues vivantes étrangères - Oser les langues vivantes étrangères à l'école](#) est toujours d'actualité. Il vise à aider les professeurs à concevoir et pratiquer un enseignement de langues vivantes régulier, motivant et efficace, en s'appuyant à la fois sur des bases théoriques solides et sur des exemples de mise en œuvre décrits de façon très détaillée.

Les directeurs et directrices d'école étudieront, avec leur équipe pédagogique, l'organisation qui permettra la mise en place de cet enseignement dans les meilleures conditions.

Des ressources sont à disposition des enseignants : [nouvelles ressources pédagogiques d'accompagnement pour enseigner les langues](#) sont en ligne sur le site Éduscol. De plus, un [portail national dédié aux langues vivantes](#) a été créé.

### ➤ **ACCROITRE LA PLACE DE L'EPS, DES ARTS ET DE LA CULTURE**

L'importance de l'EPS doit être soulignée, à tous les niveaux d'enseignement.

*Les professeurs des écoles veillent à assurer les 3 heures d'EPS par semaine, notamment dans le cadre des 30 minutes d'activités physique quotidienne.*

Les arts et la culture sont essentiels à la formation de l'esprit et au développement de la sensibilité des élèves. Pour marquer symboliquement cette ambition, la rentrée des élèves se fait en musique. Il s'agit d'atteindre l'objectif d'une chorale par école et par collège.

L'année sera spécialement consacrée au livre et à la lecture. Il s'agit de se mobiliser pour lutter contre la difficulté en lecture et promouvoir le plaisir de lire. Le **plaisir de lire**, seul ou collectivement, peut se développer avec les prêts de livres, les animations autour de la lecture, grâce notamment à des liens renforcés avec les bibliothèques communales.

- La découverte et la compréhension du **patrimoine de proximité** permettent aux élèves d'apprendre à voir et à comprendre l'histoire des lieux qu'ils habitent. Cette première expérience se poursuit par un travail sur l'histoire des arts qui permet aux élèves d'élargir leur compréhension des différents langages utilisés par les hommes pour s'exprimer.



- **Projets Artistiques et Culturels en Territoire Éducatif (PACTE)** : l'ambition est de mettre en cohérence enseignements et actions éducatives, de les relier aux expériences personnelles, les enrichir et les diversifier.

- **Classes à Projet éducatif artistique et culturel et classes Résidence** ([cf. site DSDEN 78](#))

Textes de référence : [Circulaire académique EAC: année scolaire 2020-2021](#)

La mise en œuvre de l'éducation artistique et culturelle vise l'établissement d'un parcours d'éducation artistique et culturelle. Pour tout projet se référer à la [Fiche technique 1er degré](#)

#### **Les demandes doivent être formulées avant le 18 septembre 2020 sur l'application ADAGE :**

- **Les demandes d'agrément doivent parvenir au moins un mois avant le début des interventions ;**
  - Mi-octobre : la commission départementale examine les projets présentés et attribue les financements aux projets retenus.
  - Au sein du portail d'applications Education nationale ARENA.
- **Education musicale :**  
Des ressources sont disponibles sur le [site de la DSDEN78](#).  
Vous y trouverez notamment les [Moments Musicaux](#) régulièrement envoyés par mail dans les écoles.  
Des ressources sur le site Canopé <https://www.reseau-canope.fr/musique-prim>

## **6. ECOLE INCLUSIVE**

8 000 postes supplémentaires d'AESH sont créés pour cette année. Avec l'organisation en pôles inclusifs d'accompagnement localisé (pré-affectation des AESH), la coopération accrue avec les institutions médico-sociales, et l'attention portée aux personnels spécialisés, l'objectif est de viser le projet d'une école inclusive permettant de personnaliser le parcours de l'élève.

***Le calendrier des entretiens entre l'équipe enseignante, l'AESH et la famille est établi en amont de la rentrée.***

Pour les familles mise à disposition d'un numéro vert (0805 805 110) qui permet d'écouter, d'informer et d'accompagner les familles

Le **programme personnalisé de réussite éducative (PPRE)** (cf. document joint « des réponses différenciées pour une école inclusive ») est défini comme « un ensemble coordonné d'actions conçu pour répondre aux besoins d'un élève lorsqu'il apparaît qu'il risque de ne pas maîtriser à un niveau suffisant les connaissances et compétences attendues à la fin d'un cycle » cf. doc joint « PPRE 2020-2021 »

Le **maintien** ne peut être proposé qu'à titre **exceptionnel**, à l'issue d'un dialogue avec l'élève et sa famille.

**En cas de projet de maintien, l'avis de l'IEN doit être sollicité avant la notification aux familles.**

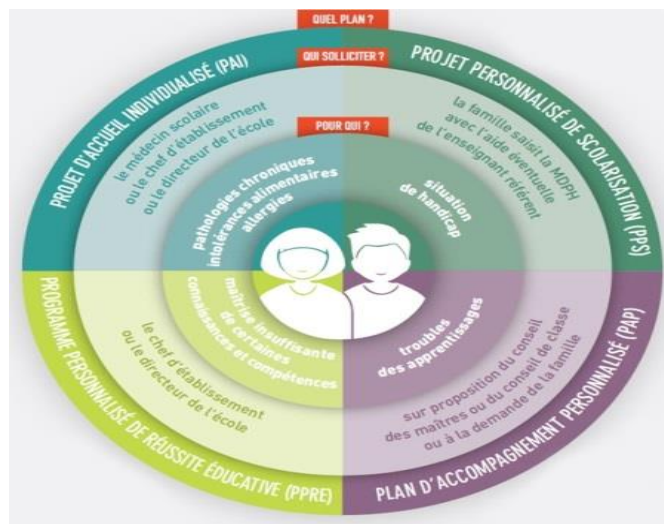
Dans le premier degré, le travail spécifique des personnels des **réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED)** ([circulaire n° 2014-107 du 18 août 2014](#)), complémentaire de celui des enseignants des classes, permet de mieux répondre en équipe aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires que rencontrent certains élèves. Le **RASED** est l'une des composantes du **pôle ressource** qui, dans chaque circonscription, fédère tous les personnels que l'Inspecteur de l'Education Nationale (IEN) peut solliciter pour répondre aux demandes émanant d'un enseignant ou d'une école. La création, le 1<sup>er</sup> février 2017, du corps des [psychologues de l'éducation nationale](#) trouve toute sa place dans l'accompagnement de la scolarité des élèves, en apportant un appui spécifique aux enfants, ainsi qu'à leurs familles.

Pour répondre à l'exigence d'une **école inclusive**, les élèves dont les difficultés scolaires relèvent d'un trouble des apprentissages peuvent bénéficier d'un **plan d'accompagnement personnalisé (PAP)**. Un

[document type national](#) est mis à disposition des équipes afin de les accompagner dans la prise en compte des besoins des élèves.

**Elaboration des PPRE et des PAP : un conseil des maîtres spécifique permettra, en équipe, de renseigner les PPRE et les PAP avant les vacances de la Toussaint. (cf. guide)**

Le projet personnalisé de scolarisation (PPS) et le [guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation \(Geva-Sco\)](#) favorisent un dialogue accru entre les familles, les équipes éducatives de suivi de la scolarisation et les Maisons Départementales de l'Autonomie (MDA, ex-MDPH) ; ils garantissent aussi l'harmonisation des procédures et des décisions.



## 7. TRANSMISSION DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE

### Respecter autrui et s'engager pour la République

#### a) Enseignement moral et civique (EMC)

Le sens du projet républicain pose comme principe l'égalité en droit de tous les citoyens. Il nécessite que chaque élève comprenne les devoirs qui découlent de ce droit : respect des autres, respect des institutions et des lois. Le respect du principe de laïcité est essentiel pour la formation des élèves et leur vie collective quotidienne. Les atteintes à la laïcité sont à signaler (équipes au rectorat Valeurs de la république sont à la disposition des écoles). La Lutte contre le harcèlement est une priorité.

#### b) Agir pour le développement durable

**L'éducation au DD est un Enjeu majeur de notre école. Elle repose sur deux piliers : connaître et agir.** C'est pourquoi le travail du CSP (Conseil supérieur des programmes) a permis d'accroître la dimension « Développement Durable » de l'ensemble des disciplines des programmes de la scolarité obligatoire (nouveaux programmes ajustés).

**Les actions pédagogiques sont encouragées. L'élection d'éco-délégués est encouragée en CM1 et en CM2** en continuité d'éco-délégués au collège et au lycée qui existent depuis l'an dernier.

## 8. ORGANISATION DES ACTIVITES PEDAGOGIQUES COMPLEMENTAIRES

Textes de référence : [circulaire 2013-017 du 6 février 2013](#) - [décret du 24 janvier 2013](#) –

Je vous invite à consulter les documents en ligne sur le [site de la DSDEN 78](#).

➤ Les APC sont organisées par les enseignants et mises en œuvre sous leur responsabilité, éventuellement en articulation avec les activités périscolaires et le PEDT.

➤ « Les activités pédagogiques complémentaires proposées aux élèves de l'école maternelle et de l'école élémentaire, en sus des 24 heures hebdomadaires d'enseignement, doivent être pleinement investies pour soutenir les apprentissages fondamentaux des élèves, **notamment les plus fragiles. Elles sont destinées en priorité, en ce début d'année, aux élèves qui maîtrisent le moins les compétences de l'année précédente. Elles sont l'une des modalités à la disposition des professeurs pour répondre aux besoins des élèves.** »\*

➤ Depuis la rentrée 2018, l'heure hebdomadaire figurant dans l'obligation de service des enseignants au titre des APC **sera spécifiquement dédiée à la mise en œuvre d'activités relatives à la maîtrise du langage, à la lecture et aux mathématiques.**

➤ **Les Directeurs d'école ont, avec les équipes pédagogiques, la pleine responsabilité de la programmation et de la mise en œuvre des 108 heures dans le respect de la répartition réglementaire.**

➤ « Tout élève dont les parents en font la demande doit pouvoir être inscrit à un atelier/club lecture. »  
« Les échanges de service entre les enseignants des écoles maternelles et élémentaires sont encouragés. Ils permettent le renforcement de l'indispensable liaison GS/CP. A cet égard, il convient de rappeler que les APC concernent tous les élèves de l'école maternelle et ce dès leur entrée en petite section. »

### **Organisation :**

Le volume horaire annuel consacré par chaque enseignant aux activités pédagogiques complémentaires avec les élèves est de 36 heures, dont les modalités d'organisation peuvent varier (2 fois ½ heure, 1 heure par semaine...). Toutefois, **il conviendra de veiller à ce que leur mise en œuvre soit au service des besoins des élèves.** Ce dispositif doit également s'intégrer dans un ensemble de mesures éducatives visant à réduire significativement le nombre d'élèves quittant l'école primaire avec des lacunes susceptibles de compromettre durablement leurs chances de réussite scolaire ultérieure.

« Pour les élèves, la durée des APC dont ils peuvent bénéficier chaque semaine n'est pas réglementairement limitée. La taille et la composition des groupes d'élèves sont à déterminer en fonction de la nature de l'activité proposée. »

Je vous invite à consulter la circulaire [n°2013-038 du 13 mars 2013](#) concernant les décharges des directeurs d'école sur le service des 36 heures consacrées aux APC, ainsi que les nouveaux régimes de décharges des directeurs.

Les dispositions relatives à cette organisation sont **présentées chaque année au conseil d'école** pour être intégrées dans le projet d'école. **(Ce point est à mettre à l'ordre du jour du 1<sup>er</sup> conseil d'école).**

Les activités pédagogiques complémentaires peuvent s'adresser à tous les élèves selon les besoins identifiés par les enseignants. L'enseignant de chaque classe dresse, après avoir dialogué avec les parents et recueilli leur accord ou celui du représentant légal, la liste des élèves qui bénéficient des APC.

Cette liste, dont le conseil des maîtres ou le conseil de cycle a connaissance, peut évoluer au cours de l'année en fonction de l'émergence de besoins nouveaux.

**Les communes sont tenues informées de la répartition horaire des activités pédagogiques complémentaires et des effectifs pris en charge dans chaque école.**

## **9. PROJET D'ECOLE**

*Cf. circulaire de M. le Directeur Académique du 3 mai 2014 « Avenant au projet d'école. »*

Les réflexions portent sur l'organisation, les programmes, le socle commun de connaissances, de compétences et de culture que chaque élève doit atteindre à l'issue de la scolarité obligatoire et l'évaluation.

*Le climat scolaire est au cœur du projet d'école car l'école lieu d'enseignement et d'apprentissage, est aussi un lieu de vie dans lequel chaque élève doit se sentir en confiance. L'action sur le climat scolaire est déterminante pour la réussite scolaire et le bien-être des élèves. La **lutte contre le harcèlement** à l'école ([cf. site Non au harcèlement](#)) doit rester constante, de même que la prévention et la gestion des crises et de toutes les formes de violence. Pour prévenir, identifier et traiter le phénomène de la cyberviolence, les personnels s'appuient sur le [guide de prévention de la cyberviolence entre élèves](#). »*

La pédagogie de la laïcité, l'enseignement moral et civique, la mise en œuvre du parcours citoyen, la lutte contre les discriminations, le développement de l'éducation aux médias et à l'information, la généralisation de l'éducation au développement durable préparent les élèves à devenir des citoyens actifs, responsables et engagés dans notre société démocratique. L'École remplit cette mission grâce à l'engagement de tous ses personnels et à l'appui de ses partenaires. Le principe de laïcité est enseigné dans le cadre de l'enseignement moral et civique, et au-delà, il est partie intégrante de l'ensemble des enseignements et de la vie scolaire, comme le rappelle la Charte de la laïcité à l'École qui doit être présentée à la rentrée et signée par l'ensemble des parents d'élèves. De fait, aucune atteinte au principe de laïcité ne doit être laissée sans suite à l'École de la République. De l'école au lycée, le [parcours citoyen](#) met en cohérence la formation de l'élève sur le temps long de sa scolarité, dans les premier et second degrés, mais aussi sur l'ensemble des temps éducatifs de l'élève, scolaire et périscolaire (cf. [égalité entre les filles et les garçons](#), [portail « Valeurs de la République » de Réseau Canopé](#), [éducation renforcée aux médias et à l'information](#), [esprit critique](#), [climat scolaire](#)).

Afin de concourir à la démarche de promotion de la santé (éducation, prévention et protection), tous les élèves bénéficient d'un [parcours éducatif de santé \(PES\)](#) de la maternelle au lycée.

S'appuyant sur la volonté d'offrir les mêmes chances à tous les élèves, le [parcours d'éducation artistique et culturelle](#) a pour objectif de lutter contre les inégalités d'accès aux arts et à la culture.

S'appuyant notamment sur le partenariat avec les acteurs du monde de l'art et de la culture, ou encore avec les collectivités territoriales. [L'Éducation au développement durable](#) amène les élèves à comprendre les liens étroits entre environnement, cohésion sociale et développement économique.

L'équipe de circonscription reste à votre disposition pour vous venir en aide, en cas de besoin.

## **11. ELECTIONS AU CONSEIL D'ÉCOLE**

*Références* : [BO N°28 du 11 juillet 2019](#), [Circulaire n° 2006 - 137 du 25/08/06](#) relative au rôle des parents

Le conseil d'école et le conseil d'administration sont des instances dans lesquelles les représentants des parents d'élèves peuvent s'impliquer dans la vie de l'établissement d'enseignement scolaire en lien avec les autres membres de la communauté éducative. **Chacun des parents est électeur dès lors qu'il exerce l'autorité parentale sur l'enfant scolarisé** dans l'école ou l'établissement, **quelle que soient sa situation matrimoniale et sa nationalité**.

Les [élections des représentants des parents d'élèves](#) présentent un moment essentiel de la vie des écoles et des établissements. Les directeurs d'école et les chefs d'établissement, accompagnés de leurs équipes, doivent non seulement se mobiliser pour informer les parents d'élèves sur l'importance et les enjeux de ces élections mais également prendre toutes les dispositions nécessaires afin de les encourager à se présenter.

A cette fin comme le prévoit l'article D. 111-8 du Code de l'éducation, les directeurs d'école doivent communiquer aux associations de parents d'élèves qui en font la demande la liste des parents d'élèves de l'école mentionnant leurs noms, adresses postale et électronique, à la condition que ceux-ci aient donné leur accord exprès à cette communication.

Afin d'accompagner les acteurs chargés de mettre en œuvre les dispositions réglementaires applicables à l'organisation des élections, un guide relatif à l'organisation des élections sera mis en ligne sur le site Éduscol dans la rubrique « [Vie des écoles et des établissements](#) > [Parents d'élèves](#) ». L'objet de ce guide est de répondre aux principales questions susceptibles d'être posées par tous les acteurs concernés par le processus électoral.

Pour l'année scolaire 2020-2021, les dates retenues sont : **le vendredi 09 octobre ou le samedi 10 octobre 2020.**

L'amplitude d'ouverture des bureaux de vote doit être de **4 heures consécutives minimum** et les horaires du scrutin doivent inclure soit l'heure d'entrée soit l'heure de sortie des élèves. Il convient de privilégier, dans la mesure du possible, un scrutin le vendredi en fin d'après-midi ou, le cas échéant, le samedi matin.

**Arrêté du 19 août 2019 modifiant l'arrêté du 13 mai 1985 relatif au conseil d'école : Art 1 : « Le vote a lieu à l'urne et par correspondance ou exclusivement par correspondance sur décision du directeur d'école après consultation du conseil d'école ». Art 2 : « Si le nombre de représentants de parents d'élèves est inférieur au nombre attendu, le Directeur d'école tire au sort des parents d'élèves pour compléter le conseil d'école ».**

## **12 ORGANISATION GENERALE**

### **Sécurité des élèves**

**La sécurité des élèves doit faire l'objet de la plus grande vigilance. Je vous demande d'appliquer avec la plus grande attention la réglementation concernant les points suivants.**

#### **- Les horaires scolaires**

Ils doivent être **strictement respectés**, en maternelle comme en élémentaire. Les activités d'apprentissage, sous toutes leurs formes, débutent 10 minutes après l'ouverture des portes, chaque demi-journée. Il convient de rappeler aux familles la nécessité d'un strict respect des horaires, en maternelle comme en élémentaire.

Les portes seront donc fermées en maternelle comme en élémentaire après les 10 minutes d'accueil.

#### **- Les tableaux de service et les plans de surveillance**

Ils doivent être connus de tous, affichés et effectifs. Chaque directeur d'école est chargé d'organiser et de faire respecter la surveillance.

La récréation doit être pensée comme un temps de pause entre des temps d'apprentissage et non placée en fin de demi-journée, en élémentaire comme en maternelle. La surveillance, adaptée à la conformité des lieux, est prévue selon un plan de cour où l'emplacement des maîtres est précisé. Il nous revient de « veiller au bien-être des élèves, conditions nécessaires pour bien apprendre ».

#### **- Les absences des personnels et leur remplacement**

Tous les personnels, quelle que soit la fonction occupée, doivent signaler sans délai leur absence, à l'école et au secrétariat de l'IEN, et en tout état de cause avant l'arrivée des élèves, afin d'organiser au mieux le remplacement.

La gestion des enseignants titulaires remplaçants est de la responsabilité de l'Inspecteur.

Les TR retournent dans leur école de rattachement lorsque le remplacement est terminé.

#### **- Les exercices d'évacuation et de confinement**

Réf : [circulaire n° 84-319 du 3 septembre 1984](#) ; BO n° 31 du 6 septembre 1984

Obligatoires, ils engagent la responsabilité du directeur. Toute anomalie est à signaler par courrier administratif au Maire de la commune et à l'IEN.

L'exercice d'évacuation du 1<sup>er</sup> trimestre se tient dans le premier mois de l'année scolaire. Un des trois exercices de l'année doit se faire courant coupé.

**- Sorties scolaires (Lorsqu'elles seront possibles dans le contexte sanitaire)**

Texte de référence [BO n° 29 du 18 juillet 2013](#) - Transport et encadrement des élèves dans le cadre des sorties et voyages scolaires dans les premier et second degrés

- Les parents doivent être précisément informés des conditions dans lesquelles les sorties sont organisées ;

- Pour les sorties facultatives, c'est-à-dire les sorties occasionnelles comprenant la pause du déjeuner ou dépassant les horaires habituels de la classe et les sorties avec nuitée(s), l'enseignant informe au plus tôt les personnes exerçant l'autorité parentale du projet de sortie ;

- À cette fin, il leur adresse une note d'information précisant les modalités d'organisation de la sortie (dont les horaires et le lieu de départ et de retour) et comportant un formulaire d'autorisation de participation d'un élève mineur à une sortie ou un voyage scolaire à caractère facultatif (cf. formulaire type en annexe de la circulaire) ;

- Pour qu'un enfant participe à une sortie scolaire à caractère facultatif, l'accord d'un seul parent suffit, l'accord de l'autre parent étant présumé quelle que soit sa situation matrimoniale ;

**- Cependant, l'accord des deux parents est nécessaire lorsque l'institution scolaire est informée d'un désaccord entre les détenteurs de l'autorité parentale et lorsque l'enfant fait l'objet d'une interdiction de sortie du territoire ;**

- Une réunion d'information peut être préalablement organisée par l'enseignant ;

- Pour les sorties avec nuitée(s), cette réunion est indispensable.

**- Conseil de cycles, de maîtres, d'école**

Un représentant est désigné par le conseil des maîtres. Il établit l'ordre du jour par avance et rédige un compte-rendu de séance (conseils de maîtres et de cycles) ou un procès-verbal (conseils d'écoles) conservé par le directeur. **Une copie du conseil d'école est adressée à l'IEN.**

**- Temps de service**

L'attribution des classes aux différents enseignants de l'équipe éducative résulte d'une décision du directeur d'école, après consultation du conseil des maîtres.

**Cependant, une attention particulière sera accordée à l'attribution du cours préparatoire qui devra être pris en charge par un enseignant expérimenté.** Plus largement, les instructions officielles rappellent que « la maîtrise de la langue joue un rôle déterminant dans la réussite scolaire. La prévention de l'illettrisme doit être au cœur des missions de l'Education nationale » ([cf. plan de prévention et de lutte contre l'illettrisme](#)).

**13. EVALUATION DES ENSEIGNANTS**

Le référentiel de compétences du professeur des écoles défini dans le [BO n°30 du 25 juillet 2013](#) est aujourd'hui le cadre de votre pratique professionnelle. Celui des directeurs l'est par le [référentiel métier du 11 décembre 2014](#).

L'évaluation des enseignants se fait dans le cadre du PPCR.

**Je vous souhaite à toutes et à tous une excellente rentrée 2020.**

Stéphanie DECULTOT  
IEN Mantes 1

**Cette note est à communiquer et à faire émarger, comme celles qui suivront, par l'ensemble des personnels de l'école (enseignants de l'école, membres du RASED, TR (ZIL, BDM), PES, CTEN ...).**

**Emargement des personnels :**